



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/AC.105/C.2/SR.596
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

SOUS-COMITE JURIDIQUE

Trente-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 596ème SEANCE

tenue au Centre international de Vienne, à Vienne,
le mercredi 27 mars 1996, à 10 heures.

Président : M. MIKULKA (République tchèque)

SOMMAIRE

EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES LIEES A L'APPLICATION DU PRINCIPE SELON LEQUE L L'EXPLORATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DOIVENT S'EFFECTUER AU PROFIT ET DAN S L'INTERET DE TOUS LES ETATS, COMPTE TENU TOUT PARTICULIEREMENT DES BESOINS DE S PAYS EN DEVELOPPEMENT (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Directeur du Service des langues et de la documentation, bureau D0710.

Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus des séances de la présente session, seront regroupées dans un seul rectificatif, qui paraîtra peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 30.

EXAMEN DES QUESTIONS JURIDIQUES LIÉES À L'APPLICATION DU PRINCIPE SELON LEQUEL L'EXPLORATION ET L'UTILISATION DE L'ESPACE DOIVENT S'EFFECTUER AU PROFIT ET DANS L'INTERÊT DE TOUS LES ÉTATS, COMPTE TENU TOUT PARTICULIÈREMENT DES BESOINS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (*suite*) (A/AC.105/607 et Corr.1; A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3, A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1; A/50/20)

1. **M. NOVOSELOV** (Ukraine) fait des observations sur les deux documents de travail dont le Sous-Comité est saisi, qui sont tous deux présentés comme une résolution de l'Assemblée générale et accompagnés d'une déclaration : le document patronné par 12 pays en développement (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3) et le document établi par l'Allemagne et la France (A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1). Au cours de la présente session, il a été possible de rapprocher les positions des États Membres sur ce sujet. Il approuve les idées contenues dans les deux documents de travail. Toutefois, il est important de mettre au point un projet de résolution unique, mis au point en commun, accompagné d'une déclaration.

2. Compte tenu de cela, il suggère que le texte du projet patronné par 12 pays serve de base pour la résolution puisqu'il contient une référence aux normes juridiques internationales pertinentes. Toutefois, il n'est pas nécessaire de lier l'adoption de la déclaration au rapport du Comité, puisque ce rapport tiendra compte de tous les aspects de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et non pas seulement de la question des retombées des activités spatiales. Cela étant, il suggère que le projet de résolution composite reprenne le troisième et le quatrième paragraphe du préambule de la résolution du document de travail franco-allemand.

3. En ce qui concerne la déclaration, M. Novoselov préfère le second texte, en partie parce qu'il met l'accent sur le concept d'équité. Toutefois, il préférerait supprimer la référence au paragraphe 1 de la section III aux dispositions du droit international. Ces dispositions, en effet, sont mentionnées suffisamment au paragraphe 1 de la section I. En outre, le texte des deux pays n'insiste pas sur la nécessité de préserver l'environnement spatial qui est évoqué au paragraphe 7 du projet des 12 pays. Dans ce dernier texte, le paragraphe 6 contient une meilleure définition de la façon de pratiquer la coopération à l'échelon international. Il propose donc que le texte de ce paragraphe remplace la première phrase du paragraphe 1 de la section II du document franco-allemand, mais que la deuxième phrase soit maintenue. La section III du projet franco-allemand intitulé "Domaines de coopération" contient une liste de activités liées à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Bien qu'il n'y ait pas lieu de présenter une liste exhaustive, on pourrait ajouter à l'alinéa a) les catastrophes d'origine technologique. Le paragraphe 3 de la section III devra être reformulé, parce que, dans l'état actuel, il pourrait être interprété comme signifiant que la tâche fondamentale du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est de servir d'encreinte pour les échanges d'informations. Enfin, en vue d'améliorer la structure du texte regroupé, il suggère d'y faire figurer une référence aux objectifs de la coopération internationale, de façon à tenir compte des propositions contenues au paragraphe 5 du projet des 12 pays.

La séance est levée à 10 h 50.